

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
Et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID EL-TARF



Ministère De L'Agriculture Et Du Développement
Rural

CONSERVATION DES FORETS DE LA
WILAYA D'ANNABA



ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

Conservation Des Forêts de la wilaya D'Annaba

Représenté par son Directeur : Monsieur Moncef BENDJEDID

ET

L'Université CHADLI BENDJEDID EL-TARF

Représentée par son Recteur : Professeur Abdelmalik BACHKHAZNAJJI

PREAMBULE

Considérant l'ensemble des textes réglementaires régissant la formation supérieure entre
**le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et
Ministère De L'Agriculture Et Du Développement Rural ;**

Désireux de promouvoir, d'affermir et de développer la coopération entre l'université et
le milieu socio-économique ;

L'UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID - EL TARF-

Siège social est situé au 73 BP Wilaya El Tarf 36000

Représentée par son recteur, *Professeur Abdelmalik BACHKHAZNADJI*

D'une part,

Et

CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA,

Siège social est situé au Cité 05 Juillet 1962, les Hongrois wilaya Annaba 23000

Représenté par son Directeur : *Monsieur Moncef BENDJEDID,*

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : OBJET

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la coopération scientifique et technique entre **L'Université Chadli Bendjedid El-Tarf** et **La Conservation des Forêts de la Wilaya d'Annaba**.

Les champs d'action de cette coopération est le développement scientifique , technique et de formation dans les différents domaines d'intérêt commun, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre en tenant compte des préoccupations du Conservation Des Forêts D'Annaba en matière de la préservation de la biodiversité et les écosystèmes.

Article 2

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage ;
- Travaux d'études, de recherche scientifique et de développement durable ;
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires ;
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques ;
- Organisation de colloques, séminaires, portes ouvertes, expositions, forums, etc..... ;
- Elaboration en commun des programmes de formation des licences et masters à vocation professionnelle ;
- Enrichissement de la banque des données scientifiques du Conservation Des Forêts de wilaya d'Annaba.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Article 3

L'Université Chadli Bendjedid El-Tarf présentera au **Conservation Des Forêts de wilaya D'Annaba** au début de chaque année universitaire un programme d'activité de partenariat.

De ce fait des contrats spécifiques seront signés entre Le Conservation Des Forêts D'Annaba d'une part et les structures de l'Université Chadli Bendjedid El-Tarf facultés, départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'Université Chadli Bendjedid El-Tarf d'autre part. Sur la base de cahiers de charge préalablement établis conjointement.

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an, il est composé à partie de 02 représentants de chacune des parties désignés par signatures de la présente convention.

A la fin de chaque année universitaire un bilan des résultats réalisés sera établi par l'Université Chadli Bendjedid El-Tarf et un exemplaire sera transmis officiellement au CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA.

CHAPITRE 3 : MODALITES D'APPLICATION

Article 4

Le Conservation Des Forêts d' Annaba a pour mission d'apporter son appui technique A L'université Chadli Bendjedid El-Tarf dans le cadre de sa spécialité et de ses prérogatives en mettant dans la mesure du possible ses moyens humains et matériel pour la réalisation de leurs différentes activités scientifiques (sorties pédagogiques, stages et réalisation des mémoires de fin d'études).

Article5

L'organisation et l'accueil des étudiants stagiaires des licences et Masters et doctorat à vocation professionnelle se feront par le Conservation Des Forêts D'Annaba. L'encadrement des sorties pédagogiques s'effectuera conjointement par les enseignants de l'Université CHADLI BENDJEDID EL-TARF et les cadres du Conservation Des Forêts de la wilaya d'Annaba.

Article 6

La Conservation Des Forêts de wilaya D'Annaba peut proposer des thèmes de recherche répondant à ses préoccupations. Ces thèmes seront validés aux conseils scientifiques et d'orientation des deux structures. Les thèmes seront appliqués dans le cadre des mémoires de fin d'études (Licence ou Master, Magistère, des thèses de doctorat et des projets de recherches (CNEPRU, PNR, PRFU...).Il a également un droit de regard sur les thèmes proposés par la partie contractante.

Article7

L'Université CHADLI BENDJEDID EL-TARF s'engage à remettre à l'administration du CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA une copie de chaque rapport de stage ou mémoire de fin d'étude (licence, master magister doctorat) réalisé dans son territoire.

Article 8

Les résultats des travaux de recherche obtenus pourront faire objet de publication et feront ressortir la double collaboration **CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA/ l'Université CHADLI BENDJEDID EL-TARF** ; en mentionnant les personnes ayant pris part aux dits travaux .Aussi Ils pourront être utilisés par l'une, comme par l'autre des deux parties contractantes et cela après accord préalable des deux parties.

Article 9

Les deux structures s'engagent à permettre la participation des encadreurs (cadres du CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA et enseignants chercheurs ou étudiants de l'Université Chadli Bendjedid El-Tarf dans les stages et les formations selon un programme préétabli et visé par les deux parties organisés par ces dernières.

Article 10

L'Université Chadli Bendjedid El-Tarf s'engage à autoriser les cadres du CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA à l'utilisation des laboratoires afin de réaliser les analyses nécessaires dans le cadre des thèmes de recherche proposés et à l'accès à la bibliothèque en cas de besoins.

Article 11

Organisation conjointe de séminaires nationaux ou internationaux portant aux préoccupations des deux parties et des conférences techniques et scientifiques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun.

Article 12

Faire bénéficier le CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA du partenariat de l'Université CHADLI BENDJEDID EL-TARF avec des établissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques

Article 13

Echange d'informations techniques et scientifiques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état technique au profit des personnels du CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA

Article 14

L'Université CHADLI BENDJEDID EL-TARF s'engage à organiser des cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres du CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA

Article 15

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à l'exécution d'opérations scientifiques au profit du CONSERVATION DES FORETS DE LA WILAYA D'ANNABA par les départements et les laboratoires concernés de l'Université CHADLI BENDJEDID EL-TARF.

CHAPITRE 4: CONFIDENTIALITE

Article 16

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

Article 17

Toutes informations ou autres données, acquises par les parties ou communiquées par une partie à l'autre à l'occasion des actions engagées, revêtent un caractère confidentiel et ne peuvent être portées à la connaissance de tiers, qu'après accord préalable de l'autre partie.

Article 18

Les parties sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour tout ce qui concerne la publication et la propriété intellectuelle.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE

Article 19

Les personnels de chaque partie appelés à suivre ou à mener des actions au sein des structures de l'autre partie sont astreints au respect du règlement intérieur mis en place.

Article 20

Le matériel mis à la disposition des personnels de l'une des parties dans le cadre d'un contrat spécifique, demeurent la propriété de la partie détentrice des dits équipement sauf si elle en exprime le contraire.

En cas de dommages intentionnels avérés, la partie dont les personnels sont mis en cause supportera la charge des dommages subis, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 21

A l'exception des soins de première urgence, chaque partie assurera la couverture de ses personnels en matière d'assurance relative aux accidents et aux maladies professionnelles liés à l'exécution des actions rentrant dans le cadre de la présente convention.

CHAPITRE 6: RESILIATION

Article 22

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations telles que définies par la présente convention ou instruction des tutelles respectives des parties, en l'informant par écrit au moins six (06) mois à l'avance.

Article 23

En cas de résiliation, les actions de coopération en cours les litiges à survenir au cours de l'exécution des actions initiées dans le cadre de la présente convention.

CHAPITRE 7:LITIGES

Article 24

Les parties conviennent de régler à l'amiable tous les litiges à survenir au cours de l'exécution des actions initiées dans le cadre de la présente convention.

CHAPITRE 8:VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 25

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 26

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité, chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 27

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux .Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 28

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties

El-Tarf le 04 JUL. 2021

Pour l'Université Chadli Bendjedid El-Tarf

Le Recteur

Professeur Abelmalik Bachkhaznadj



**Le Directeur Du Conservation Des
Forets De La Wilaya D'Annaba
Monsieur Moncef BENDJEDID**

